

## Questions écrites d'Energie en Actions pour l'Assemblée Générale EDF 7 mai 2020

A Monsieur le Président du Conseil d'Administration d'EDF :

**Conventions réglementés et indemnité Fessenheim** : Energie en actions tient à souligner que la fermeture de la centrale nucléaire de Fessenheim n'était absolument pas justifiée du point de vue de la sûreté nucléaire (autorisation de l'ASN de prolonger l'exploitation), sur le plan économique (coût pour EDF), et au regard des objectifs pris par la France de réduction des émissions de CO2 (augmentation attendue avec la fermeture). Elle représente également un drame humain pour des milliers de personnes et une déstabilisation économique des communes avoisinant la centrale. Comme l'indique la Cour des Comptes dans son rapport de février 2020 à la Commission des Finances du Sénat, "ce protocole présente sur de nombreux points des risques de divergence d'appréciation et donc un risque financier pour l'État" et donc par voie de conséquence aussi pour EDF. On notera également que le protocole laisse de trop grandes latitudes à l'Etat pour différer les paiements à EDF. C'est pourquoi l'association Energie en actions votera contre la résolution 9. L'Etat actionnaire, en tant que partie liée, ne participant pas au vote de cette résolution, que se passera-t-il si cette résolution n'était pas approuvée ? L'entreprise a-t-elle prévue de ré-engager une discussion avec l'Etat ?

**Impact crise sanitaire** : La crise sanitaire liée à la pandémie Covid-19 risque d'avoir dès 2020 des conséquences importantes sur le plan financier pour EDF, avec en particulier une baisse du Chiffre d'affaires entraînant mécaniquement une perte significative d'autofinancement et l'accroissement de l'endettement déjà élevé. Dans ce contexte, est-il prévu de différer certains investissements ? Quelles adaptations du Plan Stratégique sont-elles d'ores et déjà envisagées ?

**Arenh** : Dans sa réponse à la consultation publique sur une "Nouvelle régulation économique du nucléaire existant", l'association Energie en actions, d'actionnaires salariés et anciens salariés du groupe EDF, s'est étonnée que la recommandation de l'Autorité de la Concurrence, dans son rapport d'évaluation du 18/12/2015 sur l'Arenh, de prévoir "une sortie progressive, avant 2025, du mécanisme administré d'approvisionnement mis en place, afin de revenir par étapes aux conditions d'approvisionnement d'un marché normal" n'ai pas été mentionnée, ni proposée comme alternative. Pourquoi l'entreprise, qui critique depuis plusieurs années le dispositif Arenh, n'est-elle pas également intervenue pour défendre ses intérêts, en demandant une sortie progressive de l'Arenh ?

**Détention d'actions par les administrateurs** : La résolution 18 propose le renouvellement du mandat d'une administratrice, en soulignant que cette personne se conforme aux règles légales et aux recommandations du code AFEP-MEDEF en matière de cumul de mandats, peut être qualifiée d'administratrice indépendante, et qu'elle ne détient pas d'actions EDF. Quitte à faire référence au code de gouvernance AFEP-MEDEF, pourquoi ne pas aussi mentionner la partie de ce code relative à la détention d'actions par les administrateurs : «hors dispositions légales contraires,

Association Energie en Actions, Immeuble EDF - 4 Rue Floréal 75017 PARIS

[contact.energieenactions@gmail.com](mailto:contact.energieenactions@gmail.com) <http://www.energie-en-actions-edf.fr>

Association créée en 2006, suite à l'ouverture du capital d'EDF, Energie en actions est la plus importante association d'actionnaires salariés du groupe EDF. Elle a pour objet de défendre les intérêts du Groupe et de ses actionnaires, salariés et anciens salariés, en toute indépendance. Défendre les actionnaires salariés, c'est défendre la valeur de l'action EDF à travers une stratégie de développement durable du groupe EDF créatrice de valeur dans la durée. Energie en actions souhaite que l'actionnariat salarié se développe à EDF et qu'il devienne un élément moteur dans l'association des salariés et anciens salariés à la performance de l'entreprise.

l'administrateur doit être actionnaire à titre personnel et ...posséder un nombre minimum d'actions, significatif au regard des rémunérations qui lui ont été alloués. A défaut de détenir ces actions lors de son entrée en fonction, il utilise ses rémunérations à leur acquisition» ? Pourquoi le Conseil d'administration ne prévoit-il pas dans son règlement qu'a minima les administrateurs indépendants doivent posséder un nombre minimum d'actions EDF, ou utiliser une part minimale de leur rémunération pour en acquérir ?

**Effort de solidarité face à la crise sanitaire :** Le Conseil d'Administration d'EDF a décidé de ne pas proposer à l'Assemblée Générale le versement de dividende au titre de l'exercice clos au 31-12-2019, autre que l'acompte mis en paiement en Décembre 2019, ceci avec suppression de la majoration au titre de cet acompte. Cette décision nous est justifiée « pour répondre aux impératifs de solidarité et de responsabilité vis-à-vis de l'ensemble des parties prenantes de l'entreprise que demande le contexte de crise actuel ».

On soulignera que les actionnaires individuels et salariés participent déjà très largement à la solidarité en ayant subi les conséquences des très fortes baisses de la Bourse de ces dernières semaines, sans bénéficier d'aucune mesure gouvernementale. Une grande partie d'entre eux, en activité ou aujourd'hui en retraite, ont d'ailleurs investi une partie de leur épargne pour s'assurer un complément de retraite. On notera également que la proposition de suspendre la majoration du dividende au titre de l'exercice 2019 pénalisera encore plus les actionnaires salariés et les actionnaires individuels les plus fidèles.

Le Conseil d'Administration ayant décidé de modifier la résolution sur le dividende, pourquoi n'a-t-il pas aussi proposé de s'appliquer à lui-même cet effort de solidarité en proposant de modifier également la résolution 17, pour réduire la somme allouée pour l'exercice 2020 à la rémunération des membres du Conseil ?

**Paiement en actions du dividende :** Le Conseil d'Administration d'EDF a décidé de ne pas proposer à l'assemblée Générale de versement de dividende au titre de l'exercice clos au 31-12-2019, autre que l'acompte déjà payé en Décembre 2019. Pourquoi n'a-t-il pas proposé de maintenir un solde de dividende, le cas échéant réduit :

- soit avec l'option de paiement en actions nouvelles en proposant l'arrondi à l'unité supérieure, pour réduire au minimum le montant payé par l'entreprise en espèces ?
- soit en examinant la possibilité d'un paiement obligatoire en actions ?

**Effort de solidarité et rémunération des emprunts hybrides :** Les obligations hybrides bénéficient d'une rémunération supérieure aux obligations classiques, sachant que les entreprises ont la possibilité d'interrompre le paiement de coupon si elles ne versent pas de dividendes. Compte tenu de la proposition du Conseil d'administration de ne pas verser de solde de dividende, avez-vous également prévu, dans une logique de solidarité, de réduire la rémunération versée cette année aux investisseurs détenant les emprunts hybrides d'EDF ?

**Association Energie en Actions, Immeuble EDF - 4 Rue Floréal 75017 PARIS**

[contact.energieenactions@gmail.com](mailto:contact.energieenactions@gmail.com) <http://www.energie-en-actions-edf.fr>

Association créée en 2006, suite à l'ouverture du capital d'EDF, Energie en actions est la plus importante association d'actionnaires salariés du groupe EDF. Elle a pour objet de défendre les intérêts du Groupe et de ses actionnaires, salariés et anciens salariés, en toute indépendance. Défendre les actionnaires salariés, c'est défendre la valeur de l'action EDF à travers une stratégie de développement durable du groupe EDF créatrice de valeur dans la durée. Energie en actions souhaite que l'actionariat salarié se développe à EDF et qu'il devienne un élément moteur dans l'association des salariés et anciens salariés à la performance de l'entreprise.